

CRÉATION ET ÉDUCATION ARTISTIQUE DANS LES TERRITOIRES DE POITOU-CHARENTES APPEL A CANDIDATURE – RÉSIDENCES D'ARTISTES À DESTINATION DES ARTISTES (Toutes disciplines)

CONTEXTE

La DRAC Poitou-Charentes et la Région Poitou-Charentes, en partenariat avec la DRAAF Poitou-Charentes et le Rectorat de l'académie de Poitiers organisent 10 à 12 résidences d'artistes durant l'année scolaire 2013-2014. Ces résidences se dérouleront dans 10 à 12 lycées de la région, qui devront tisser des partenariats avec les autres acteurs éducatifs, sociaux et culturels de proximité (collège, école, maisons de quartier, centres culturels, associations, médiathèques, musées, partenaires artistiques, scientifiques, partenaires relevant du ministère de la Justice, centres hospitaliers, maisons de retraite, etc.), afin que l'action et les interventions de l'artiste participent pleinement à l'accès à la culture des différents publics concernés, à l'animation et au développement culturel du territoire.

La coordination administrative et technique des dix résidences est assurée par Rurart, centre d'art contemporain / réseau régional d'action culturelle / espace multimédia, qui mène un travail de soutien à la création, d'éducation artistique et de développement culturel des territoires faisant l'objet d'un conventionnement avec la DRAC et la Région Poitou-Charentes.

PRINCIPE DES RÉSIDENCES

Les résidences d'artistes dans les lycées de Poitou-Charentes visent à amener les jeunes à questionner leur rapport au monde, en mettant en perspective les propositions artistiques, porteuses de sens, avec les enjeux de l'époque contemporaine : il est attendu que la démarche de création de l'artiste dialogue avec le monde d'aujourd'hui, de telle sorte que l'art soit source d'une approche critique de l'époque et de ses enjeux.

Les artistes en résidence mèneront un travail d'éducation artistique en direction de publics scolaires et de publics ciblés sur le territoire d'implantation du lycée. Ils conduiront également une démarche de création, sans obligation de résultat. La résidence pourra prendre la forme de résidence de recherche ou d'écriture, de sensibilisation, de pratique artistique, de création, voire de toutes ces actions ensemble.

Les résidences se dérouleront sur une durée de douze à quinze semaines. La répartition de ces semaines durant l'année scolaire 2013-2014 pourra être modulée en fonction du projet pédagogique des établissements scolaires ou des nécessités liées au champ de création de l'artiste.

THÉMATIQUE - CHAMP ARTISTIQUE

Tous les champs de la création sont éligibles à ce programme de résidences (musique, cinéma-audiovisuel, création numérique, écriture, arts plastiques, danse, spectacle vivant, approches contemporaines du patrimoine, relations arts et sciences, interventions in situ, ...).

Aucune thématique particulière n'est proposée, le principe consistant à mettre en perspective les propositions artistiques porteuses de sens avec les enjeux de l'époque contemporaine étant suffisamment fédérateur et exigeant.

VOLUME HORAIRE

Les résidences auront lieu durant l'année scolaire 2013-2014. L'organisation concrète des plages d'interventions sera laissée à l'appréciation de chaque établissement, en concertation avec l'artiste.

Durant la résidence, 120 heures d'interventions seront prévues, en concertation entre les différents partenaires et l'artiste. Ces interventions pourront prendre la forme d'ateliers de pratique, de workshops (ou mini-stages), de présentations publiques, de conférences, de lectures, etc., pris sur le temps scolaire ou extra scolaire.

La répartition de ces 120 heures s'effectuera comme suit : 75 heures d'intervention en milieu scolaire, dont 50 à 60 heures bénéficiant directement au lycée porteur de la résidence, les autres heures pouvant faire l'objet d'un projet en collège et/ou école ; 45 heures à répartir en concertation entre les différents partenaires de la résidence (écoles, collèges, centres culturels ou socioculturels, maisons de quartier, associations, bibliothèques, IME/IMPro, maisons de retraite, musées, ...).

HÉBERGEMENT, RESTAURATION, CONDITIONS MATÉRIELLES

L'hébergement de l'artiste se situera sur le territoire concerné par la résidence (dans la mesure du possible il aura lieu au sein même du lycée). L'artiste aura la possibilité de rester sur place durant les week-ends et les vacances scolaires s'il le souhaite.

Un service de restauration sera assuré par l'établissement du lundi matin au vendredi midi inclus, hors congés scolaires. L'artiste disposera d'un atelier suffisamment vaste au sein du lycée, équipé suivant ses besoins. Dans chaque établissement un enseignant et un animateur culturel seront ses interlocuteurs privilégiés et s'impliqueront activement dans le suivi de la résidence.

HONORAIRES DE L'ARTISTE ET FRAIS DIVERS

L'artiste recevra une bourse de 5000 euros, versée en trois fois (début, milieu et fin de résidence).

Ses frais de déplacements seront pris en charge dans une limite à définir.

Un budget de production artistique, géré directement par le lycée, est prévu pour la création qu'il pourra mener durant sa résidence. Le montant sera défini ultérieurement.

DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES ARTISTES

La sélection des artistes s'effectuera en trois temps :

- Premier temps (juin 2013) : le comité de sélection (composé de représentants de la Drac, de la Région, du Rectorat, de Rurart) examinera l'ensemble des dossiers de candidature. Il retiendra tous les artistes qui répondront à un niveau d'exigence artistique et éducatif nécessaire à la réussite d'une résidence. Les établissements scolaires ne participeront pas à ce comité de sélection.
- Deuxième temps (juin 2013) : Parmi les dossiers retenus par le comité de sélection, les établissements scolaires choisiront l'artiste avec qui ils souhaiteront travailler.
- Troisième temps : (entre juin et septembre 2013) les artistes sélectionnés seront invités à visiter l'établissement dans lequel ils interviendront.

Cas particulier des artistes vivant en Poitou-Charentes : ceux-ci ne pourront être en résidence que sur un territoire situé hors du département où ils vivent ou travaillent habituellement.

La sélection des artistes s'appuiera sur un dossier de candidature comprenant :

- un panorama de leurs productions récentes,
- un curriculum dans lequel ils mentionneront leur parcours artistique et les différentes expériences de résidences ou d'interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire qu'ils auront pu mener,
- une note expliquant en quoi ce projet de résidence croise les enjeux liés à leur pratique artistique.

Le dossier pourra contenir des reproductions, des vidéos, des maquettes sonores, et tout document que l'artiste jugera utile de communiquer au comité de sélection. Pour faciliter l'examen des candidatures, **seuls des dossiers sur supports physiques seront acceptés.**

Une fois le processus de sélection achevé et quelle qu'en soit l'issue, les dossiers seront retournés aux artistes, qui auront pris soin de fournir une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

Les artistes devront adresser leur candidature avant le 31 MAI 2013, par courrier (cachet de la poste faisant foi) à :

RURART
Résidences d'artistes 2013
D 150 EPLEFPA POITIERS VENOURS
86480 ROUILLE
FRANCE
Contact mail : arnaud.stines@rurart.org